

Résumé :

Klaus Friesen
Edouard Montpetit

"(Pong) du Pong"

"Sur la fondation de l'Association nationale
des étudiants du Québec"

8 février 1945.

(L'ANQ)

- 1- Election du président et du secrétaire d'assemblée.

Président: Jean-Marie Berthiaume
Université Laval
Secrétaire: Elisabeth Roussel
Cégep St-Laurent

- 2- Accréditation des délégués.
1- Université de Montréal.

Décision

- 2-1 Décision du président d'assemblée; contestée par St-Foy:

Qu'il y est encore 2 droits de paroles avant le vote.

Décision rejetée.

- 2-2 Décision du président.
Que l'université de Montréal dispose ou de:

- 1- 2 droits de parole et 1 droit de vote.
2- 8 droits de parole et 4 droit de vote.

2: rejetée
1: adoptée

- 2-3 Il est proposé que les H.E.C. et l'école Polytechnique soient considérées comme indéespendante de l'Université de Montréal.

Proposé: Université Laval
Secondé: Drummondville

Adoptée.

Problèmes de l'entrée des observateurs dans la salle.

2-

- 2-4 Il est proposé que les observateurs puissent entrer dans la salle pour assister aux débats.

Proposé: Rouyn-Noranda
Secondé: Sherbrooke

Adoptée.

(Question préalable demandée: Sherbrooke)

Adopté

- 2-5 Motion de dépôt.
Que la question de l'accréditation officielle soit remise au prochain congrès.

Proposé: Hull
Secondé: Victoriaville

Adopté

- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Proposition du président d'assemblée.

- 3-1 Que le point 8 à l'ordre du jour s'intitule
Structure de communication
L'item: Prochain congrès de fondation passe au point 9.

- 3-2 Amendement de André-Laurendeau.
secondé: St-Laurent

Qu'un point 10. soit ajouté à l'ordre du jour.
10-Varia

- a) Prêts-Bourses
b) André-Laurendeau contre le M.E.Q.

Adopté.

- 3-2-1 Sous-amendement

Proposé: Rouyn-Noranda
Secondé: Université de Montréal

Que le point 10. (Varia) reste ouvert.

Rejeté.

3-2-2 Sous-amendement de St-Foy.

Secondé: Rivière-du-Loup

Que le point 5. à l'ordre du jour, s'intitule:

Prêts-Bourses: réponse du M.E.Q.

Le reste de l'ordre du jour sera décalé d'un numéro par item.

(Question préalable: André-Laurendeau)

Secondé: Hull

Rejetée.

3-3 Amendement de Limoilou.

Secondé: Polytechnique

Qu'un point 5. intitulé:

"Procédure spéciale de l'assemblée."

QU'il soit ajouté à l'ordre du jour.

Le reste de l'ordre du jour sera décalé d'un numéro par item.

Adopté.

Adoption de l'ordre du jour tel qu'amendé:

- 1- Election du président et du secrétaire d'assemblée.
- 2- Accréditation des délégués.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Lecture et adoption du procès-verbal du congrès de Shawinigan.
- 5- Procédures spéciales de l'assemblée.
- 6- Présence contestée au sein du comité de l'A.N.E.Q. et des comités régionaux.
- 7- Présentation et adoption du rapport du comité de l'A.N.E.Q.
- 8- Discussion du projet de constitution et amendement du projet.
- 9- Autres propositions du comité de constitution de l'A.N.E.Q. et de l'assemblée.
- 10- Structure de communication.
- 11- Prochain congrès de fondation.

4-

(Suite de l'adoption de l'ordre tel qu'amendé)

12- Varia-Prêts-Bourses

André-Laurendeau contre le M.E.Q.

13- Levée de l'assemblée.

Proposé: Trois-Rivière

Secondé: Jonquière

- 4- Lecture et adoption du procès-verbal du congrès de Shawinigan.

Corrections

- a) Au lieu de lire: membres du comité spécial qu'on lise: Les représentants étudiants membres du comité spécial.
- b) Page:3, au Point Cegep de Hull: qu'on lise: le 13 janvier 1975 au lieu du 17 janvier 1975.
- c) Qu'on ajoute la présence du Cegep de Jonquière.
- d) Point 7-1, Que soit inscrite l'adoption et la proposition.
- e) P. 3, au point Cegep de Joliette: qu'on lise: le 27 janvier janvier 1975 au lieu du 21 janvier 1975
- f) Qu'on ajoute la présence du Cegep de Maisonneuve.

- 4-1 Que soit adopté le procès-verbal du congrès de Shawinigan tel que corrigé.

Proposé: St-Hyacinthe

Secondé: Sherbrooke

Adoptée.

- 5- Procédures spéciales de l'assemblée.

- 5-1 Il est proposé, que le proposeur puisse intervenir sur sa proposition après chaque groupe de 5 interventions.

Proposé: Joliette

Secondé: Université de Montréal

Adoptée.

5-

- 5-2 Que la demande de vote ne puisse être demandée qu'après un groupe de trois interventions.

Proposé: Université Laval
Secondé: Polytechnique

Rejetée

- 5-3 Que les travaux de l'assemblée soit suspendus jusqu'à 18.45 hre.

PROPOSITION PRIVILÉGIÉE DU Cégep de Jonquière.

Adoptée

Reprise des travaux à 19.00hre.

- 6- Présence contestée au sein du comité de la constitution de l'ANEQ et des comités régionaux.

Exposé de la situation par le Cegep de Limoilou.

- 6.1 Que toute personne non-désignée par l'assemblée générale de son institution d'enseignement ne puisse siéger sur le comité de la constitution de l'ANEQ ou sur un comité régional, ne puisse se travailler au sein d'un comité d'organisation de l'ANEQ. Cette proposition exclut les personnes ressources ou toute aide technique et administrative jugées nécessaire par le congrès national.

Cette proposition entrera en vigueur dès maintenant, 8/2/75, et le restera jusqu'à l'adoption de la constitution de l'ANEQ.

Proposé: Limoilou

Secondé: André-Laurendeau

- 6.2 Proposition privilégiée

Que l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

Proposé: Rimouski

Secondé: Joliette

Adopté

Dissidences: Limoilou, Edouard-Montpetit, Cap-Rouge, Maisonneuve, Lionel-Groulx, Ste-Foy, Vieux-Montréal, Rouyn-Noranda.

Le Cegep de Ste-Foy en appelle de la décision du président quant à la recevabilité de la proposition 6.2.

L'assemblée décide de maintenir la décision du président.

- 7- Présentation et adoption du rapport du comité de la constitution de l'ANEQ.

Lecture des documents par les membres du comité de la constitution de l'ANEQ.

Sur une intervention de Maisonneuve, le président en appelle à l'assemblée quant au rapport du comité de la constitution de l'ANEQ.

L'assemblée décide de se prononcer sur le rapport.

Questions de l'assemblée au sujet du rapport.

- 7.1 Que soit adopté le rapport du comité de la constitution de l'ANEQ. L'assemblée se prononce ainsi sur la façon dont le comité a rempli son mandat.

Proposé: St-Hyacinthe

Secondé: St-Jean

Adoptée

- 8- Discussion du projet de constitution et amendement du projet.

Proposé: Université Laval

Secondé: Ste-Foy

- 8.1 Que le congrès national se constitue en comité plénier, afin de prendre connaissance et de discuter de la valeur du projet de constitution de l'ANEQ, ainsi que des autres projets ou amendements préparés par d'autres personnes que les membres du comité de la constitution.

Rejeté ---- Pour: 19

---- Contre: 23

---- Abstention: 3

(Question préalable demandée par André-Lorendeau.
Secondé par Hull.)

Adoptée

- 8.2 Que le congrès national se divise en six (6) ateliers, composés de délégués de toutes les régions, afin de discuter du projet de constitution de l'ANEQ, ainsi que des amendements à ce projet. Les propositions adoptées en ateliers seront reconsidérées en assemblée plénière.

Proposé: UQAM

Secondé: André-Laurendeau

Rejetée

(Question préalable demandée par l'Université de Montréal et secondée par Hull).

Adoptée

8.3 Proposition privilégiée.

Que le congrès national étudie paragraphe par paragraphe le projet de constitution de l'ANEQ.

Proposé: Trois-Rivière
Secondé: Rivière-du-Loup

Adoptée

(Question préalable demandée par Polytechnique et secondée par l'Université de Montréal.)

Adoptée

8.4 Que le congrès national se transforme en comité plénier pour étudier paragraphe par paragraphe le projet de constitution de l'ANEQ.

Proposé: Hull
Secondé: Victoriaville

Adoptée

8.5 Propositions pour élire le président du comité plénier:

Proposé par Victoriaville: prés.: Jean-Marie Berthiaume
secrétaire: E. Roussel

Proposé par Université Laval:
prés.: Denis Plante
secrétaire:

Proposé par Limoilou: secrétaire: Marguerite Soulière

Proposé par Université Laval:
secrétaire: Denis Plante

Président élu: Jean-Marie Berthiaume
Secrétaire élue: Elisabeth Roussel

8.6 Que les travaux de l'assemblée soient suspendus pour quinze (15) minutes.

Proposé: Hull
Secondé: Rouyn-Noranda

Adoptée

Travaux du comité plénier sur le
projet de constitution de l'ANEQ.

Décision de l'assemblée:

Que les six (6) membres du comité de la constitution puissent répondre aux questions de l'assemblée.

Proposition du président:

Que l'assemblée soit levée à 24 hre.

Adoptée.

Décision de l'assemblée:

Un nouvel article pourra être ajouté au texte lors d'une question spéciale, et ce, à la discrétion du président.

Discussion sur le préambule

La limite pour la levée de l'assemblée à 24 hre. est repoussée.

- 1- Considérant la nécessité pour les étudiants de défendre leurs intérêts immédiats;

Modifications:

a) intérêts immédiats et à long terme.

b) promouvoir et défendre leurs intérêts.

Adoptée.

Formulation proposée:

Considérant la nécessité pour les étudiants de promouvoir et défendre leurs intérêts immédiats et à long terme.

- 2- Considérant le besoin et la nécessité pour l'ensemble des étudiants de s'unir pour assurer cette défense.

Modification

Assurer la promotion et la défense de ses intérêts.

Adoptée.

Formulation proposée:

Considérant le besoin et la nécessité pour l'ensemble des étudiants de s'unir pour assurer la promotion et la défense de ses intérêts.

- 3- Considérant la nécessité d'établir une organisation dont les activités se font pour et au nom de l'ensemble des étudiants:

Formulation proposée:

Reste la même.

- 4- Considérant la nécessité de contrecarrer la division des étudiants entretenue par le système d'éducation;

Modification:

Enlever la phrase.

Adoptée.

- 5- Considérant la nécessité de pallier à la dispersion géographique des étudiants du Québec.

Modification.

Nécessité de pallier au manque de communication dû à la dispersion....

Adoptée.

Formulation proposée:

Considérant la nécessité de pallier au manque de communication dû à la dispersion géographique des étudiants du Québec.

- 6) Attendu l'importance de canaliser nos ressources techniques et humaines;

Formulation proposée:

Reste la même.

- 7) Attendu qu'il est dans l'intérêt des étudiants des différents niveaux scolaires, régions et institutions de se regrouper.

Formulation proposée:

Reste la même.

Proposition du président:

Que les travaux de l'assemblée reprennent à 9 h 30, le 9/2/75.

Adoptée.

Début des travaux de l'assemblée: le 9/2/75 à 9h30.

Discussion sur le chapitre I: dispositions générales.

Titre: dispositions générales.

Modifications:
Association

Adoptée.

Formulation proposée:
Chapitre I : Association.

La question spéciale est posée par Ste-Foy à propos de la reconnaissance officielle et légale de l'ANEQ.

Le président demande à l'assemblée si elle veut continuer à débattre sur ce point, dont la pertinence est contestée.

L'assemblée passe à l'autre point.

Discussion sur l'article 1: NOM

Il est formé entre les associations qui adhèrent à la présente constitution une association connue sous le nom d'Association nationale des Etudiants du Québec.

Proposition du président:
Le retour en assemblée plénière.
Adoptée.

12-

- 8.7 Il est proposé que soit discuté, en assemblée plénière, les principes directeurs de la constitution de l'A.N.E.Q.

Proposé: St-Foy
Secondé: Rouyn Noranda

8.7.1

Amendement de l'Université Laval
Que les travaux de l'assemblée plénière sur les principes directeurs durent deux heures.

Secondé: St-Laurent
REjeté

- 8.8 Il est proposé que l'on fasse, en tout temps, le décompte exact des voix lors d'un vote.

Proposé: Privilégiée de Limoilou
Secondé: Cap-Rouge
Adoptée---- Pour: 36
Contre: 0
Abstention: 2

8.9

Il est proposé que la proposition 8.7 soit scindée en deux soit:
1. Que soit discuter les principes directeurs de la constitution de l'A.N.E.Q.
2. En assemblée plénière

Proposé: Privilégiée par Edouard Montpetit
Secondé: Hull
Adoptée

8.7.2

Il est proposé que soit discuté les principes directeurs de la constitution de l'A.N.E.Q..

Proposé: St-Foy
Secondé: Rouyn Noranda
Adoptée---- Pour: 31
Contre: 0
Abstention: 9

8.7.3

Il est proposé d'entrer en assemblée plénière

Proposé: St-Foy
Secondé: Rouyn Noranda
Adoptée---- Pour: 19
Contre: 12
Abstention: 8

- 8.10 Que chacun y compris le comité de constitution, disposant d'un projet, puisse l'exposer devant l'assemblée.

Proposé: Hull

Secondé: St-Laurent

Rejeté ---- Pour: 11
Contre: 23
Abstention: 5

Sherbrooke pose la question préalable.

Secondé: St-Laurent

Adopté ---- Pour: 34
Contre: 4

- 8.11 Que l'on étudie les principes directeurs par le biais des articles:

du chapitre 1: 2-BUTS
du chapitre 2: 6-MEMBRES
8-SUSPENSION ET EXPULSION
du chapitre 3: 9-CONFRES NATIONAL
du chapitre 4: 17-BUT
18-POUVOIR
du chapitre 5: 23-ROLES
24-POUVOIRS
25-COMPOSITION
du chapitre 6: 27-ROLE
28-COMPOSITION
du chapitre 7: 35-ELECTION
du chapitre 8: 43-AFFILIATION
44-DISSOLUTION

du projet de constitution du comité spécial.

Plus 2 points inexistants:

- 1- Les conseils régionaux
- 2- Les assemblées générales locales.

Adopté ---- Pour: 34
Contre: 1
Abstention: 7

Vote enregistré demandé par l'Université Laval.
(Voir feuille suivante)

Présences

Vote enregistré sur proposition 8.11

POUR	CONTRE	Abstention
Rimouski	Université Laval	Drummondville
Montmorency		Trois-Rivières
Edouard-Montpetit		Limoilou
Hauterive		St-Laurent
De La Pocatière		Bois de Boulogne
Rouyn Noranda		H.E.C.
Joliette		Polytechnique
Lévis-Lauzon		
Gaspé		
Jonquière		
Sherbrooke		
Thetford sur Mines		
Alma		
Shawinigan		
Dawson		
Champlain St-Lambert		
St-Jean sur Richelieu		
Hull		
Chicoutimi		
André-Laurendeau		
Maisonneuve		
St-Hyacinthe		
Rosemont		

Vote enregistré sur proposition 8.11 (suite)

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Université de Montréal

Victoriaville

U.Q.U.A.M.

Vieux-Montréal

Lionel Groux

Valleyfield

St-Foy

Marguerite d'Youville

Cap Rouge

Collège de Lévis

Régionale d'Orléans

8.11.1 Amendement de l'Université Laval.

Secondé: St-Laurent

Que l'on ajoute, dans les principes directeurs,
la question de Bureau national d'information
et de recherche (BNIR)

Rejeté ---- Pour: 14
Contre: 19
Abstention: 6

Proposition privilégiée

Que l'assemblée suspende ses travaux jusqu'à
13h15.

Proposé: Lionel-Groulx
Secondé: Jonquière
Adopté.

Reprise des travaux à 13h15

8.12 Que le préambule, tel qu'amendé par les déci-
sions du comité plénier, soit adopté.

Préambule

Considérant la nécessité pour les étu-
diants de promouvoir et défendre leurs inté-
rêts immédiats et à long terme;

Considérant le besoin et la nécessité
pour l'ensemble des étudiants de s'unir
pour assurer la promotion et la défense de
ses intérêts;

Considérant la nécessité d'établir une
organisation dont les activités se font pour
et au nom de l'ensemble des étudiants;

Considérant la nécessité de pallier au
manque de communication dû, à la dispersion
géographique des étudiants du Québec.

Attendu l'importance de canaliser nos
ressources techniques et humaines;

Attendu qu'il est dans l'intérêts des
étudiants des différents niveaux scolaires,
régions et institutions de se regrouper.

Proposé: André-Laurendeau
Secondé: Trois-Rivière
Adopté.---- Pour: 33
Contre: 0
Abstention: 5

Question de privilège de Limoilou

Attendu que le mandat de délégation de Limoilou est de véhiculer l'information à son assemblée générale, tout en informant le congrès national des positions prises par cette dernière,
Limoilou inscrit sa dissidence face à tout amendement au projet de constitution de l'A.N.E.Q.

Question de privilège d'Edouard Mont-petit

Les délégués d'Edouard Montpetit tiennent à manifester leur opposition vis à vis le fait que le congrès puisse prendre des décisions pour l'ensemble des étudiants du Québec, sur le projet de constitution de l'A.N.E.Q., parce que ceci va à l'encontre de la proposition 9.1 du congrès national du 18 janvier 1975 à Shawinigan.

- 8.13 Il est proposée que soit adoptée la décision du comité plénier d'intituler le chapitre 1 : Association

Proposé: André Laurendeau

Secondé: Trois-Rivières

Adopté ---- Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 8

- 8.14 Demande de reconsidération du vote de l'amendement 8.11.1

Proposé: Sherbrooke

SSecondé: Rouyn Noranda

Rejeté:---- Pour: 16

Contre: 18

Abstention: 6

Etude de l'article 2 du projet de constitution

L'A.N.E.Q. à pour but d'établir entre les associations affiliées, tout en respectant leur autonomie, un regroupement réel dans l'étude et la défense des intérêts économiques sociaux et éducationnels de l'ensemble des étudiants du Québec. L'A.N.E.Q. assurera aux associations affiliées les services établies par le congrès national.

- 8.15 Amendement

Il est proposé que l'article 2 se lise comme suit:

2. Buts et devoirs

L'A.N.E.Q. a pour buts et devoirs:

- a) Etudier, promouvoir, protéger et développer de toute manière les intérêts matériels, culturels et sociaux de tous les étudiants

8-16-1 Suite

permettre la mobilisation et l'organisation, à tous les niveaux entre les différentes associations, dans des objectifs communs.

en conséquence, (suite le texte de la proposition 8-16)

(Question préalable demandée par Rimouski,
secondée par St-Laurent)

Adoptée: Pour: 28

Contre: 7

Vote enregistré demandé par Dawson sur amendement 8-16-1

Pour: 18

Contre ; 18

Abstention; 5

8-17

Proposition privilégiée de Trois-Rivières,

Secondée: St-Jean.

Que le vote sur la proposition 8.16.1 soit reconsidéré.

Adopté: Pour: 35

Contre : 4

Reprise du vote enregistré sur la proposition 8-16-1

Adopté: Pour: 21

Contre: 20

Abstention: 1

8-16-2

Amendement de L'Université de Montréal

secondé: Ste-Hyacinthe

Dans la proposition 8-16: Que l'on remplace le mot "avantage" par le mot "intérêts".

Adopté

8-16-3

Amendement de Joliette

secondé: Valleyfield

Que soit ajouré au texte de la proposition 8-16,
le paragraphe F)

En établissant un regroupement réel
entre les associations membres.

- b) Provoquer la participation et promouvoir la conscience syndicale de tous les étudiants

Proposé: Trois-Rivières
Secondé: Vieux-Montréal
Rejeté à cause de l'acceptation de 8.15.1

8-15-1 sous-amendement de st-Laurent

Secondé: Jonquière

Buts:

L'association se propose de défendre les intérêts des étudiants.

- a) En promouvant, et développant et protégeant par tous les moyens à sa disposition les intérêts matériels, intellectuels, professionnels, culturels et sociaux des étudiants,
- b) en facilitant les relations entre les diverses associations membres ainsi qu'entre L'association et les autres organismes étudiant non-membres,
- c) en coordonnant et en soutenant, si elle le juge opportun, l'action des associations membres et autres organismes étudiants,
- d) en assurant aux étudiants la meilleure information sur tout ce qui les concerne,
- e) en soutenant, si elle le juge opportun, toute action non-étudiante.

Adoptée----Pour: 21
Contre: 13
Abstention: 6

Ce sous-amendement devient la proposition principale, et porte donc le numéro 8-16

8-16-1

Proposé: Vieux Mtl.
Secondé: Sherbrooke

Amendement: Préambule à la proposition 8-16.

L'association nationale des étudiants du Québec a pour but la coordination des luttes étudiantes, c'est-à-dire, qu'elle permet l'échange des acquis différentes associations qui la constituent, au niveau des lutes et de l'organisation. Elle doit

8-16-3 (suite)

Vote sur 8-16-3

Rejeté Pour 6
Contre: 25
Abstention: 9

8-18

Question de privilège de Rouyn-Noranda

Secondé: Maisonneuve

Motion de blâme.

Attendu que dans une assemblée comme celle-ci la secrétaire d'assemblée n'a pas le droit de parole alors qu'elle en fait usage.

Rejeté Pour: 1
Contre: 37
Abstention: 3

(Hull demande le retrait de la motion de blâme.)
(Rouyn-Noranda s'oppose.)

Vote enregistré sur la proposition principale 8-16 telle qu'amendée demandé par Vieux-Montréal.

Adoptée: Pour: 26
Contre: 10
Abstention: 3

Etude de l'article 6 du projet de la constitution.

8-19

Question privilégiée de l'Université Laval

Proposé: Université Laval
Secondé: Hull

Que le congrès national se termine le 10/2/75 à 22.00 hr.

Rejeté: Pour: 6
Contre: 29
Abstention: 2

Vote indicatif demandé par U.Q.A.M. de l'assemblée sur la possibilité de prolonger le congrès de 10/2/75

Rejeté Pour: 14
Contre: 25

(Question préalable sur la proposition 8-19)

Adopté Pour: 32
Contre: 0

Vote enregistré sur proposition 8.16

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Granby	Joliette	Rimouski
Edouard Montpetit	Thetford sur Mines	Drummondville
Hauterive	Trois-Rivières	Alma
Rouyn Noranda	Hull	
Lévis-Lauzon	St-Hyacinthe	
Gaspé	Rosemont	
Jonquière	Victoriaville	
Sherbrooke	Valleyfield	
St-Jérôme	Collège de Lévis	
Shawinigan	Régionale d'Orléans	
Dawson		
St-Jean sur Richelieu		
Chicoutimi		
Sorel		
André Laurendeau		
Maisonnette		
Université Laval		
Université de Montréal		
U.Q.U.A.M.		
Vieux-Montréal		
Lionel Groux		
Matane		
St-Foy		
St-Laurent		
Marguerite d'youville		
H.E.C.		
Polytechnique		

Vote enregistré sur proposition 8.16.1

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Granby	Rimouski	Lévis-Lauzon
Edouard Montpetit	Hauterive	Drummunville
Rouyn Noranda	Joliette	St-Jérôme
Gaspé	Jonquière	Chicoutimi
Sherbrooke	Thetford sur Mines	St-Laurent
Dawson	✓ Alma	
André Laurendeau	Shawinigan	
Maisonnette	Trois-rivières	
Université Laval	St-Jean sur Richelieu	
U.Q.U.A.M.	Hull	
Vieux-Montréal	Sorel	
Lionel Groux	✓ St-Hyacinthe	
Matane	Rosemont	
St-Foy	Université de Montréal	
Marguerite d'Youville	Victoriaville	
Bois de Boulogne	Valleyfield	
Cap Rouge	Collège de Lévis	
H.E.C.	Polytechnique	
	Régionale d'Orléans	

Reprise du vote sur 8.16.1

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Grandby	Rimouski	Drummunville
Edouard Montpetit	Joliette	
Hauterive	Lévis-Lauzon	
Rouyn Noranda	Drummunville	
Gaspé	Thetford sur Mines	
Sherbrooke	Alma	
Dawson	St-Jérôme	
Chicoutimi	Shawinigan	
André Laurendeau	Trois-Rivières	
Maisonnette	St-Jean sur Richelieu	
Université Laval	Hull	
U.Q.U.A.M.	Sorel	
Vieux Montréal	St-Hyacinthe	
Lionel Groux	Rosemont	
Matane	Université de Montréal	
St-Foy	Victoriaville	
St-Laurent	Valleyfield	
Marguerite d'Youville	Collège de Lévis	
Bois de Boulogne	Polytechnique	
Cap Rouge	Régionale d'Orléans	
H.E.C.		

8.20 Proposition privilégiée

Que le congrès soit ajourné le 9/2/75, à 20h00
jusqu'à la fin de semaine prochaine.

Proposé: Vieux-Mtl.

Secondé: Orléans.

Adopté ---- Pour: 20
Contre: 16
Abst.: 2

Article 6 du projet de constitution

Edouard-Montpetit en appelle de la décision
du président de clore la période de questions
de l'assemblée au comité de constitution au
sujet de l'article 6.

L'assemblée accepte la décision du président.

Dissidence: Edouard-Montpetit.

8.21 Proposition privilégiée

Suspension des débats de l'assemblée jusqu'à
18h30.

Proposé: Lionel-Groulx

Secondé: Rouyn-Noranda

Adopté ---- Pour: 21
Contre: 12
Abst.: 1

Reprise des débats à 18h45

8.22 Proposition privilégiée

Que l'on suspende les débats sur le point 8
à l'ordre du jour vers 19h30, pour passer au
point 11 et 12 de l'ordre du jour.

Proposé: Cap-Rouge

Secondé: André-Laurendeau

Rejeté ---- Pour: 11
Contre: 17
Abst.: 10

Cap-Rouge en appelle de la décision du président à propos du rejet de la question de privilège de l'Université Laval.

L'assemblée accepte la décision du président.

8.23 Amendement de St-Jean

Secondé: Jonquière

Article 6: Membres et adhésion

Sont membres de l'ANEQ toutes les associations étudiantes reconnues comme telles par le congrès national, dont celui-ci a accepté l'adhésion.

Les critères d'acceptation d'une adhésion sont:

- a) la représentativité de l'association au sein de l'institution d'où elle provient.
- b) le mode de fonctionnement de l'association.
- c) les structures de consultation employées par cette association en vue de son adhésion et de la composition de sa délégation à l'ANEQ.

Rouyn-Noranda demande la vote enregistré.

Adopté ---- Pour: 29
Contre: 3
Abst.: 6

8.23.1 Sous-amendement de Lionel-Groulx

Secondé: Edouard-Montpetit

Sont affiliées à l'ANEQ, les associations étudiantes reconnues comme telles par l'assemblée générale de leur institution, et dont cette assemblée générale a voté l'adhésion à l'ANEQ. Sont membres de l'ANEQ les étudiants membres de ces associations locales.

Lionel-Groulx demande le vote enregistré.

(Question préalable demandée par Trois-Rivières et secondée par Hull.)

(Adopté ---- Pour: 29)
Contre: 8)

Vote enregistré sur proposition 8.23.1

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Edouard-Montpetit	Gramby	Drummonville
Rouyn-Noranda	Rimouski	Chicoutimi
Dawson	Hauterive	B.de B.
André-Laurendeau	Joliette	
Maisonnette	Jonquière	
UQAM	Sherbrooke	
Vieux-Mtl.	Thetford	
Lionel-Groulx	Alma	
	St-Jérôme	
	Shawinigan	
	Trois-Rivière	
	St-Jean	
	Hull	
	Sorel	
	St-Hyacinthe	
	U. Laval	
	Rosemont	
	U.Mtl.	
	Victoriaville	
	Malleyfield	
	Ste-Foy	
	St-Laurent	
	Cap-Rouge	
	Coll. de Lévis	
	H.E.C.	

Vote enregistré sur proposition 8.16 (suite)

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Polytechnique

Orléans

Résultat du vote:

Rejeté ----Pour: 8
Contre: 27
Abst.: 3

L'amendement 8.23 devient la proposition principale et porte le no. 8.24.

Vote sur 8.24:

Adopté ----Pour: 28
Contre: 4

Date et lieu du prochain congrès national

-Propositions de lieu: Rosemont
Trois-Rivière
Maisonnette

1^{er} vote: Rosemont: 12
Trois-Rivière: 13
Maisonnette: 13

Rosemont est éliminé

2^e vote: Trois-Rivière: 24
Maisonnette: 13

-Propositions de date: le 15/2/75, à 10h00

Proposé: Sherbrooke
Secondé: Hull
Adopté.

Avis de motion de Hull

Secondé: Joliette
Vote sur la possibilité de reconsidérer le vote
sur l'amendement 8.16.1
Adopté

Rimouski présente une motion de félicitation pour
Jonquière.

Unanimité.

Levée de l'assemblée: le 9/2/75 à 20h10.

Signature du président d'assemblée:

Signature de la secrétaire d'assemblée:

Elisabeth Roussel
Cégep St - Laurent